

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2973

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Echange, avec M. Serge Greco, de divers lots de copropriété situés 67, rue Marietton et 3, rue Roquette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle à Lyon 9° dite liaison des deux Joannès, inscrite en réserve au plan d'occupation des sols (POS) de Lyon, la communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir les lots n° 8, 13 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 67, rue Marietton à Lyon 9° et appartenant à monsieur Serge Greco.

Ces lots dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une surface de 273 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 14 de la section BM et représentés par :

- le lot n° 8 se compose d'un grenier portant le n° 3 avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le lot n° 13 se compose d'une cave portant le n° 3 avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le lot n° 19 se compose d'un appartement d'une superficie d'environ 24 mètres carrés avec les 41/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Monsieur Serge Greco, propriétaire desdits lots, consentirait à les céder à la Communauté urbaine qui, en contrepartie, céderait par voie d'échange les lots n° 10, 14, 15, 34, 35, 36, 38, 39 et 45 de la copropriété située 3, rue Roquette à Lyon 9°.

Ces lots dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une surface de 817 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 15 de la section BK et représentés par :

- le lot n° 10 se compose d'une cave portant le n° 10 au plan des caves avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,
- le lot n° 14 se compose d'une cave portant le n° 14 au plan des caves avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,
- le lot n° 15 se compose d'une cave portant le n° 15 au plan des caves avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,

- le lot n° 34 se compose d'un appartement au troisième étage avec les 42/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 70/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,

- le lot n° 35 se compose d'un appartement au troisième étage avec les 45/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 75/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,

Les lots n° 34 et 35 forment une seule et même unité d'habitation, d'une superficie de 92,30 mètres carrés inhabitable en l'état et actuellement murés ;

- le lot n° 36 se compose d'un appartement au troisième étage d'une superficie de 30,20 mètres carrés avec les 28/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 48/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A, inhabitable en l'état et actuellement muré,

- le lot n° 38 se compose d'un grenier portant le n° 38 au plan des greniers avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,

- le lot n° 39 se compose d'un grenier portant le n° 39 au plan des greniers avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A,

- le lot n° 45 se compose d'un grenier portant le n° 45 au plan des greniers avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1/1 000 des parties communes particulières au bâtiment A.

Aux termes du compromis qui a été établi, les coéchangistes évaluent les biens cédés par monsieur Greco à la somme de 33 000 € et les biens cédés par la communauté urbaine de Lyon à 53 000 €. L'échange aurait lieu moyennant une soulte de 20 000 € au profit de la Communauté urbaine, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'échange entre la Communauté urbaine et monsieur Serge Greco de divers lots de copropriété situés 67, rue Marietton et 3, rue Roquette à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 33 000 €, en dépenses - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 0648 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 0648,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 52 533,04 €, en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - opération n° 0096 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824 - opération n° 0096,

- pour la soulte en recettes : 20 000 € - compte 778 100 - fonction 824 - opération n° 0096,

- pour la plus-value : différence sur réalisation, 466,96 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes sont à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 235 € - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 0648.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0648, du 7 avril 2003 pour la somme de 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,